



**Syndicat Intercommunal
des Eaux du Val de l'Ognon**

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 19 MARS 2010

Nombre de membres présents : **57** délégués présents.
Nombre de votants: **63** votants (**6** procurations)

1. Modification des statuts

M. Decosterd explique que le sujet de la modification des statuts par rapport au cas de la commune de Chenevrey Morogne a été évoqué lors de la dernière assemblée générale et comme ils le souhaitent, les délégués ont eu dans leur convocation des éléments plus précis.

Sans reprendre l'historique complet de la situation, M. Decosterd rappelle que le syndicat a été sollicité par la commune de Chenevrey-Morogne pour la réalisation de prestations de services régulières, il y a quelques mois. Ceci a amené à étudier les statuts dans lesquels, la situation de la commune de Chenevrey Morogne n'est pas claire. En effet, on parle uniquement de l'alimentation en eau du hameau de Morogne, dans l'annexe aux statuts mais l'arrêté préfectoral n'est pas aussi précis. Les préfectures du Doubs et de la Haute Saône, qui ont été interrogées à ce sujet, ne sont pas plus explicites sur le positionnement de la commune au sein du syndicat, comme le montrent leurs courriers contradictoires.

Ainsi, étant donné les enjeux importants de la distribution de l'eau, en termes de responsabilité, le président et le bureau, proposent de nouveaux statuts qui clarifient les responsabilités du syndicat et de la commune dans la desserte en eau de la commune de Chenevrey Morogne. Par conséquent, en se basant sur les faits, le nouveau projet de statuts explique que la commune ne fait pas partie du syndicat, et que le syndicat assure la vente d'eau aux abonnés de Morogne et la Gare, via une convention.

En effet, la commune assure en régie la distribution de l'eau sur le hameau de Chenevrey, elle perçoit les redevances d'eau potable, dispose d'un budget. Quant aux autorités, la DDASS les contrôle indépendamment, la préfecture les a mis en demeure de réaliser leur périmètre de protection.

Lors de ses réunions, le bureau avait déjà anticipé cette situation, en décidant de ne pas inviter officiellement les délégués de la commune à cette assemblée générale, considérant qu'ils avaient été élus à tort, la commune ne faisant pas partie du syndicat. Le fait qu'une commune ne faisant pas partie du syndicat, mais pour laquelle une partie des abonnés est alimentée directement depuis le réseau syndical n'est pas une exception, car le hameau de Boismurie et de Avanne sont distribués ainsi.

Le comité adopte ce projet de statuts à la majorité avec 11 abstentions.

Dans la procédure de modification statutaire, régie par l'article L5211-20 CGCT, il est prévu que la délibération soit notifiée au maire de chacune des communes membres; le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci

2. Approbation du compte administratif et affectation du résultat 2009

M. Beliard présente le compte administratif et le propose au vote. Il est conforme au compte de gestion de la trésorerie.

Il est accepté à l'unanimité.

Le résultat de fonctionnement est affecté en partie aux comptes 1068 et 1064 (réserve règlementée), du fait que le solde des restes à réaliser est inférieur au résultat 2009.

Soit 1000€ au 1064, 111092.95€ au 1068 et 323341.77 au 002 en report de fonctionnement.

L'affectation est acceptée à l'unanimité.

3. Analyse financière du syndicat présentée par M. Arnould.

Le trésorier a analysé l'état des finances du syndicat.

Il en ressort que « fin 2009, la situation financière du syndicat est très saine avec une capacité d'autofinancement élevée et un faible endettement. La maîtrise des charges de fonctionnement constatée en 2009 permet d'amortir la faible évolution des recettes courantes liées à l'évolution des m3 d'eau vendue.

Le syndicat dispose de marges de manœuvres, ce qui lui permettra de poursuivre son programme pluriannuel d'investissements, dans une période de diminution des subventions allouées par les collectivités compétentes. Enfin, le syndicat dispose encore de marges de manœuvre au niveau de la tarification du m3. »

4. Tarif de l'eau.

Face à la baisse des aides aux investissements et au besoin constant de renouvellement du patrimoine, donc de financement, le bureau propose d'augmenter le tarif de l'eau d'environ 2%, sur la part variable, ce qui passe la première tranche à 1.10 €/m3 et la seconde tranche à 0.89 €/m3.

A ce propos, le conseiller général du canton d'Audeux, M. GALLIOT a confirmé que les aides en matière d'investissements réseaux passeraient de 48% à 20% concernant le syndicat des eaux, pour les projets qui seraient éligibles, examinés au cas par cas.

Son collègue du Département du Jura, M. GANET tient un discours similaire sur une baisse des aides des conseils généraux.

Les délégués ont fait des commentaires sur la tarification en expliquant qu'avec le système de tranches, plus on consommait, moins on payait.

En effet, le président explique que le syndicat est bien conscient de ce fait, et il a rappelé que l'année dernière la modification des quatre tranches ramenées à deux a diminué fortement le nombre de personnes en bénéficiant. Il ne reste aujourd'hui plus que 130 abonnés, soit 1,3%, qui bénéficient de cette seconde tranche, mais ils représentent 30% de la consommation. Ce sont de gros consommateurs industriels et agricoles. Une modification importante du tarif pourraient les pousser à trouver d'autres sources d'approvisionnement, ce qui diminuerait d'autant les recettes du syndicat. Il faudrait alors répercuter ces baisses sur les autres consommateurs. La situation actuelle semble donc un bon compromis. Toutefois, le syndicat est en relation avec d'autres collectivités au sujet de la tarification.

Des remarques ont aussi été faites sur le tarif binôme. Sur ce point, le syndicat explique qu'il est bien conscient que la part fixe induit un prix global du m3 important pour une personne seule qui consomme peu d'eau, mais, il ne faut pas oublier qu'il y a derrière le tarif de l'eau un service, avec une disponibilité 24h/24h 7j/7j.

Le nouveau tarif est adopté à la majorité (1 contre et une abstention).

5. Budget primitif 2010

Le président a présenté le budget 2010. On notera que les nouveaux investissements sont de 1 295 000 euros H.T., dont 245 000 euros dans la rénovation des bâtiments de Courchapon et 400 000 euros dans la création d'une microcentrale hydroélectrique sur l'Ognon, à Courchapon.

Le reste de la somme sera affecté au réseau d'eau potable et aux ouvrages.

Ce budget prévoit un emprunt de 490 000 euros. Aucune recette de subvention n'a été inscrite, étant donné les incertitudes des conseils généraux.

Le budget est accepté à la majorité (1 abstention).

6. Programme de travaux

M. BELIARD dresse un état d'avancement des travaux neufs. Il ne reste plus beaucoup d'opérations à venir.

Ensuite, il présente la liste des travaux prévus en 2010 qui a été réduite au minimum pour respecter l'enveloppe financière disponible.

7. Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau

M. ROLLET présente le rapport annuel. Il a été remis aux délégués et sera envoyé aux communes.

A noter que le rendement est stable, à 75.5% et qu'au niveau qualité, il n'y a pas eu de non-conformité cette année.

M. ROLLET en profite pour signaler à l'assemblée que les premiers essais conjoints avec le SDIS pour les poteaux incendie des communes ont démarré. Il regrette l'absence très fréquente de représentants des communes à ces essais. Il rappelle que les conditions

pour le syndicat d'assurer gratuitement pour les communes ces essais débits pressions étaient la présence d'une personne de la commune pour assister l'agent du syndicat.

8. Service public pour l'assainissement non collectif

M. Decosterd aborde le sujet du SPANC (service public pour l'assainissement non collectif) qui lui a été présenté lors de l'assemblée générale du syndicat des Eaux de Montmirey le Château qui a confié la prestation de services à la communauté de communes de Jura Nord.

Rappelons que depuis la loi sur l'eau de 1992, le contrôle des installations d'assainissement non collectif est devenu un service public obligatoire. Les communes étaient obligées de prendre en charge cette compétence avant le 31 décembre 2005.

La nouvelle loi sur l'eau de décembre 2006 précise l'obligation d'avoir contrôlé toutes les installations d'assainissement individuel avant le 31/12/2012.

Les obligations du SPANC sont:

- Inventaire et état des lieux installations existantes.
- Contrôles périodiques de fonctionnement des installations.
- Contrôles des installations neuves à la conception et à la réalisation.

Partant du constat de l'absence de structure pour la majorité des communes du syndicat et étant données les échéances réglementaires, le bureau a proposé que l'on étudie au niveau du syndicat la possibilité de prendre cette compétence pour assurer le service aux communes. En effet, nous disposons d'une structure technique et administrative pour mutualiser ce service.

C'est pourquoi des questionnaires ont été envoyés aux communes afin d'établir un état des lieux sur les communes du syndicat.

Le résultat est que nous comptons plus de 400 installations sur le secteur du syndicat. Ceci représente un demi temps plein réparti sur du travail administratif et technique.

Les pistes de réflexions sont nombreuses, notamment par rapport à un périmètre plus large que le syndicat.

Le président demande aux délégués d'en parler aux maires des communes et étant donné leur intérêt pour la question, le syndicat approfondira le sujet pour la prochaine assemblée générale d'Octobre.